

L'essentiel de l'actu

Nouveauté : Le code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 vient créer la partie législative du tout nouveau code général de la fonction publique.

Son entrée en vigueur est prévue au 1^{er} mars 2022, exception faite des dispositions relatives aux instances de dialogue social, qui restent régies par les lois statutaires propres à chaque fonction publique, jusqu'à leur renouvellement.

Il a vocation à intégrer au sein d'un corpus unique, les 4 grandes lois statutaires qui régissent les trois versants de la fonction publique. Il ne crée pas de nouvelles dispositions.

L'ordonnance n° 2021-1574 a trait à la partie législative du code, la partie réglementaire qui compilera l'ensemble des décrets régissant la fonction publique, reste à paraître en 2023.

La partie législative de ce code général, parue fin novembre, s'organise en 8 livres :

- **livre Ier (Droits, obligations et protections)** relatif au cadre d'exercice des agents publics : les droits et libertés, les protections accordées aux agents publics, les obligations et la déontologie.
- **livre II (Exercice du droit syndical et dialogue social)** relatif au dialogue social et à sa mise en œuvre (organismes consultatifs, négociation, exercice du droit syndical, RSU).
- **livre III (Recrutement)** relatif au recrutement des agents publics (fonctionnaires ou contractuels).
Les emplois à la décision du Gouvernement et les emplois de direction des trois versants sont traités dans un titre qui leur est consacré, tout comme les autres modalités d'accès aux fonctions publiques, tels que les recrutements sans concours ou les modalités spécifiques d'accès réservés aux militaires ainsi que les modalités d'emploi des personnes en situation de handicap ou encore le recours aux contractuels.
- **livre IV (Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines)** relatif aux notions de corps, de cadres d'emplois, à la formation professionnelle des agents, au télétravail, aux réorganisations de service et aux organismes assurant des missions de gestion tels que le Centre national de la fonction publique territoriale et les centres de gestion.
- **livre V (Carrière et parcours professionnels)** relatif aux positions et mobilités, aux modalités d'appréciation de la valeur professionnelle des agents et aux possibilités d'avancement et de promotion, à la discipline et enfin à la perte d'emploi.
- **livre VI (Temps de travail et congés)** relatif notamment à la durée du travail et aux congés.
- **livre VII (Rémunération et action sociale)** relatif à la rémunération des agents publics, aux avantages en nature, aux frais de déplacement et à l'action sociale.



- **livre VIII (Prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail).**

[Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique](#)

Des tables de concordance entre les lois statutaires et le futur code général de la fonction publique sont disponibles [ici](#)

Des nouveautés sur les congés

Un nouveau congé pour événement familial accordé aux agents publics



[La loi n° 2021-1678 du 17 décembre 2021](#) visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer crée un congé spécifique de 2 jours pour les parents qui apprennent que leur enfant souffre d'une pathologie chronique ou d'un cancer. Dans la fonction publique, ce congé prendra la forme d'une autorisation spéciale d'absence.

Un décret à paraître précisera les modalités des autorisations d'absence pour les agents de la fonction publique.

Congé pour décès de la mère de l'enfant - pièces justificatives

L'arrêté du 30 novembre 2021 précise les pièces justificatives qui doivent accompagner la demande de l'agent : Le congé en cas de décès de la mère de l'enfant, prévu à l'article 7 du décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale, est accordé de droit à l'agent public qui en fait la demande auprès de l'autorité territoriale dont il relève

[Arrêté du 30 novembre 2021 définissant la liste des pièces accompagnant, dans la fonction publique territoriale, la demande de congé de maternité restant dû en cas de décès de la mère](#)

Policiers municipaux



Engagement de servir des policiers municipaux

[Le Décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021](#) pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux précise les modalités de mise en œuvre de l'engagement de servir des policiers municipaux, créé par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

À compter de la date de titularisation, l'engagement de servir peut être imposé par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale au fonctionnaire stagiaire recruté dans un cadre d'emplois de la police municipale, et ce pendant trois ans maximum,

S'il rompt cet engagement, le fonctionnaire rembourse une somme forfaitaire tenant compte du coût de sa formation initiale d'application.

Policiers municipaux - recrutement par un syndicat de communes

Le [Décret n° 2021-1640 du 13 décembre 2021 relatif au recrutement d'agents de police municipale par un syndicat de communes en application de l'article L. 512-1-2 du code de la sécurité intérieure](#) fixe les modalités de mise en commun entre communes des agents de police municipale lorsque ceux-ci sont recrutés par un syndicat de communes

Les statuts des syndicats de communes créés pour recruter en commun des agents de police municipale doivent préciser

- ☞ les conditions de recrutement et de mise à disposition des fonctionnaires et, notamment, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;
- ☞ les modalités de conduite des opérations lorsque plusieurs agents interviennent sur un même territoire;
- ☞ les modalités de répartition, entre les communes, des charges financières en personnels, équipements et autres charges de fonctionnement ou d'investissement.

Le décret prévoit un délai de six mois pour que les syndicats de communes formés sur le fondement de l'article L. 512-1-2 du code de la sécurité intérieure avant la publication de ce décret mettent en conformité leurs statuts

Calcul du capital décès - prolongation des règles dérogatoires

Le [décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021](#) relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé prolonge les modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé pour les ayants droit des fonctionnaires relevant d'un régime spécial de sécurité sociale et des agents publics relevant du régime de l'IRCANTEC décédés.

Télétravail - nouvelles conditions dérogatoires pour les femmes enceintes et les proches aidants

Le [décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature](#) étend la liste des situations justifiant une dérogation aux règles générales de télétravail. Il peut ainsi être accordé plus de 3 jours dans les cas suivants :



- à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; pour une durée de six mois maximum, renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- à la demande des femmes enceintes ;
- à la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.